

Q&R. L'APPROCHE DU CICR FACE AUX VIOLENCES SEXUELLES DANS LES CONFLITS ARMÉS



Entretien avec Peter Maurer

Président du CICR

En 2014, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a adopté un engagement quadriennal visant à renforcer et à élargir l'action qu'il mène contre les violences sexuelles dans les conflits armés et d'autres situations de violence. Dans cet entretien, le président du CICR, Peter Maurer, se penche sur la complexité du phénomène et examine certaines de ses difficultés intrinsèques, comme la prise de contact avec les victimes ou l'évaluation et la satisfaction adéquate de leurs besoins. M. Maurer insiste sur la nécessité d'adopter une approche dynamique et pluridisciplinaire associant assistance, protection et prévention. Il explique comment le CICR entend intensifier ses efforts pour mieux prévenir les violences sexuelles et y apporter une meilleure réponse dans les années à venir.

Mots clés : violences sexuelles, conflit armé, autres situations de violence, CICR, approche pluridimensionnelle, assistance, protection, prévention.

.....

Que savons-nous aujourd'hui des violences sexuelles commises dans les conflits armés et autres situations de violence ?

Si les violences sexuelles restent un problème extrêmement complexe, on s'accorde de plus en plus à penser qu'elles ne sont pas une simple conséquence inéluctable des conflits armés et de la violence. Le CICR utilise l'expression « violences sexuelles » pour désigner tout acte à caractère sexuel commis sur un homme, une femme, une fille ou un garçon en usant de la force, de la menace de la force ou de la coercition, comme ceux imposés sous la menace de la violence, la contrainte, durant la détention, par des pressions psychologiques ou un abus de pouvoir. Profiter d'un environnement coercitif ou de l'incapacité de la victime à donner son libre consentement est également une forme de contrainte. Les violences sexuelles comprennent le viol,

l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée et toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable.

Dans les conflits armés, les violences sexuelles sont souvent liées à d'autres formes de violence, telles que les exécutions, le recrutement d'enfants soldats, la destruction de biens et le pillage. Elles peuvent être commises par des belligérants (acteurs étatiques ou non étatiques) ou des non-belligérants. Les violences sexuelles ont des causes multiples, incluant leur utilisation comme une stratégie pour susciter la peur, terroriser les populations, tenir lieu de représailles, miner et punir les opposants et, dans certains cas, modifier la composition ethnique d'une société. Elles peuvent également découler d'un comportement opportuniste, quand, par exemple, les actes sont perpétrés à la faveur d'un environnement où règnent la violence et le chaos et dans lesquels les systèmes policiers et judiciaires ne fonctionnent plus correctement.

Contrairement à certaines idées reçues, le recours à la violence sexuelle n'est pas une pratique culturelle ou régionale isolée n'ayant cours que dans certains conflits armés. De tels actes sont commis depuis la nuit des temps, sur tous les continents. Ils peuvent être perpétrés à l'encontre de différentes personnes : femmes et hommes, garçons et filles, personnes privées de liberté, personnes déplacées, etc.

Les violences sexuelles ont des conséquences multidimensionnelles sur les victimes ainsi que sur leurs familles et leurs communautés. Les atteintes à l'intégrité physique peuvent inclure les blessures et les douleurs, les infections et les maladies sexuellement transmissibles, le risque d'infertilité ou de grossesse non désirée. Sur le plan psychologique, les traumatismes englobent la détresse, la honte, l'isolement et la culpabilité, les troubles du sommeil et de l'alimentation, la dépression et d'autres troubles de comportement pouvant aller jusqu'à l'automutilation, voire le suicide. Les conjoints, les partenaires et les enfants des victimes subissent eux aussi le traumatisme lié à la culpabilité, la perte de dignité ou la honte, en particulier s'ils ont assisté à l'agression. Quand les victimes sont rejetées par leur famille ou leur communauté, les conséquences physiques et émotionnelles auxquelles elles font face sont aggravées par la perte de stabilité et de perspectives socio-économiques.

Pourquoi le CICR a-t-il décidé de placer la question des violences sexuelles parmi ses priorités ?

La mission du CICR est de protéger la vie et la dignité des victimes des conflits armés et d'autres situations de violence et de leur porter assistance. Tandis qu'acteurs humanitaires et chercheurs ont accepté et mis en avant l'idée selon laquelle les violences sexuelles font partie intégrante de la violence dans des conflits, la banalisation du phénomène et l'opprobre jetée sur les victimes dans bien des contextes et des communautés perdurent. Cela empêche les victimes de recevoir des soins adéquats, de se rétablir, de devenir plus résilientes, mais aussi de prévenir ces attaques et de les signaler aux autorités.

Pour les acteurs humanitaires, la principale difficulté est que la violence sexuelle continue de passer inaperçue à cause des tabous qui l'entourent et du fait que les victimes ayant besoin de soins médicaux et psychosociaux ne se font généralement pas connaître. Ce caractère « invisible » du phénomène a des conséquences non

seulement pour les victimes qui, idéalement, devraient recevoir des soins dans les 72 heures suivant l'agression, mais également pour les personnels de santé et les acteurs humanitaires qui ont souvent du mal à localiser les endroits où les violences sexuelles sont commises et donc à élaborer et développer des programmes adaptés.

Le CICR a décidé de faire des violences sexuelles une priorité institutionnelle afin de renforcer son action et de concentrer ses efforts pour les prévenir et traiter leurs conséquences. Dans le cadre de notre mission consistant à protéger la vie et la dignité des victimes des conflits armés, le CICR cherche à mieux comprendre le phénomène, à y répondre de manière globale et pluridisciplinaire, et à partager de bonnes pratiques et les enseignements tirés.

Vous avez souligné le fait que les violences sexuelles laissent des séquelles en grande partie invisibles. Comment le CICR s'assure-t-il qu'il est en mesure de répondre aux besoins des victimes de ces violences ?

Nous considérons les violences sexuelles comme un « crime silencieux » qui passe trop souvent inaperçu. Même quand les victimes sont disposées à parler et à demander de l'aide, elles font souvent face à d'innombrables difficultés matérielles qui les empêchent d'accéder à une prise en charge médicale. Pour n'en citer que quelques-uns, l'absence de services ou de personnels de santé (souvent ciblés lors de violentes attaques), les distances géographiques et les problèmes de transport (coût, insuffisance, etc.) sont autant de facteurs qui dressent d'énormes obstacles à l'accès aux traitements et aux soins. L'augmentation du nombre de crises et de conflits armés qui se prolongent un peu partout dans le monde a entraîné la désintégration de services publics, notamment de services de santé. Là où ces services sont limités ou fonctionnent mal en temps normal, il est encore plus difficile de fournir des soins d'urgence pour traiter les violences liées au conflit.

Les nombreux obstacles que rencontrent les victimes pour recevoir des soins ou pour signaler leur agression expliquent en partie le manque de données quantitatives et qualitatives fiables sur les violences sexuelles. Or pour traiter le problème de manière adéquate, il faut avant tout le cerner, l'évaluer et analyser sa nature et son ampleur. Afin d'apporter une réponse adéquate aux besoins des victimes et éviter tout risque de sous-estimation, il est essentiel de disposer d'informations très documentées.

Le CICR opère en étroite proximité avec les populations dans les zones de conflit et de violence. Combiné à notre expérience de la fourniture de soins d'urgence, cela nous permet de venir en aide aux victimes lorsque nous sommes en mesure de les trouver. C'est pourquoi le CICR fonde désormais son action sur le postulat selon lequel des actes de violence sexuelle sont systématiquement commis dans les conflits armés, à moins qu'une évaluation approfondie puisse prouver le contraire. Sur la base de cette hypothèse, nous analysons chaque contexte de façon distincte, ce qui nous permet d'élaborer des interventions adaptées, globales et pluridisciplinaires, en vue de mener une action efficace.

Cette approche est différente de la manière dont le CICR combat les autres formes de souffrances et de violences. Parce que les victimes des violences sexuelles

peuvent avoir du mal à raconter leur expérience et à exprimer leurs besoins, nous offrons notre soutien en amont. Cela nous permet d'entrer en contact avec davantage de victimes et de répondre plus rapidement à leurs besoins. Nous considérons que la réponse globale aux violences sexuelles peut s'en trouver considérablement améliorée.

Comment le CICR peut-il garantir que l'évaluation répondra aux besoins des victimes de manière adéquate et efficace ?

Nous collectons des données sur les violations commises lors de conflits armés et d'autres situations de violence et les analysons, en portant notre attention non seulement sur le nombre de victimes et le profil des auteurs, mais aussi sur la nature des actes, les circonstances dans lesquelles ils sont commis, les risques spécifiques, les vulnérabilités et les besoins des victimes, de leur famille et de leur communauté, l'attitude des autorités, ainsi que la présence et l'efficacité des structures qui œuvrent déjà dans ce domaine. Nous prenons en compte les témoignages des victimes, mais aussi ceux de leurs proches et d'autres acteurs locaux. Les entretiens avec les victimes se tiennent dans un cadre sûr, en toute confidentialité, dans le respect des normes juridiques et éthiques et des sensibilités culturelles.

Dans les années à venir, nous poursuivrons nos efforts en vue de systématiquement recenser les actes de violence sexuelle et de mieux comprendre les obstacles qui empêchent de les signaler. Cela suppose de travailler en étroite collaboration avec les acteurs locaux pour les sensibiliser davantage aux risques et pour renforcer leur réceptivité face aux allégations de violences sexuelles.

Quelle est l'approche du CICR pour protéger et assister les victimes de violences sexuelles dans les conflits armés et d'autres situations de violence ?

Les préjudices subis par les victimes de violences sexuelles sont souvent similaires à ceux subis par les victimes d'autres actes de violence physique, comme la torture et les mauvais traitements. Toutefois, les violences sexuelles appellent des réponses spécifiques et contextualisées qui prennent en compte le parcours individuel des victimes.

Le CICR s'engage à apporter des réponses variées et pluridisciplinaires. Avant toute chose, nous fournissons un soutien médical et psychosocial. Le CICR peut soit prodiguer lui-même des soins vitaux, soit orienter les victimes vers des services appropriés. S'agissant des viols, il est impératif de prodiguer des soins médicaux dans les 72 heures suivant l'agression, afin de prévenir les maladies sexuellement transmissibles, notamment par un traitement post-exposition contre le VIH. Nous nous efforçons également d'assurer une continuité dans les soins médicaux. Dans les contextes où l'interruption de grossesse est légale, le CICR veille à ce que les victimes faisant ce choix puissent recourir à un avortement sans risque.

Il est également essentiel de fournir rapidement aux victimes et à leurs proches un soutien mental et psychosocial adapté pour les aider à surmonter leurs traumatismes. En République démocratique du Congo (RDC) et en République centrafricaine (RCA), le CICR apporte un appui à plusieurs « maisons d'écoute »

gérées par des associations locales. Ces centres de conseil offrent une assistance psychologique aux victimes de toutes formes de violence, dont la violence sexuelle, et peuvent aussi les orienter vers des structures médicales pour qu'elles y reçoivent un traitement.

En outre, le CICR s'efforce également, lorsque cela est nécessaire, de fournir une assistance économique aux victimes, en particulier celles qui sont considérées comme les plus vulnérables sur le plan économique. Si des victimes souhaitent signaler une agression, nous pouvons les orienter vers les autorités compétentes, pour autant que la victime donne son consentement éclairé et que sa protection puisse être assurée.

Parallèlement, nous organisons des séances d'information auprès des communautés locales, des autorités et d'autres parties prenantes. L'objectif est, d'une part, d'expliquer ce que sont les violences sexuelles et d'indiquer où les victimes peuvent trouver des structures d'accueil adaptées et, d'autre part, d'atténuer l'opprobre et de renforcer la capacité des communautés à soutenir les victimes de façon adéquate.

Nous dispensons des formations de base en santé mentale et en soutien psychosocial à des sages-femmes, des psychologues et d'autres professionnels de santé, ce qui permet aux victimes d'avoir davantage de soignants compétents à leur disposition. Nous apportons également une aide matérielle sous forme de fournitures et d'équipements médicaux pour renforcer la capacité des structures locales. Nous nous efforçons également d'améliorer les infrastructures, notamment les systèmes de transport et de traitement de l'eau, les systèmes sanitaires et l'alimentation énergétique dans les hôpitaux. Dans les zones ne possédant pas de structures locales de santé, le CICR peut déployer des dispensaires mobiles pour faciliter l'accès aux soins.

Enfin, nous menons différentes activités dans le domaine de la protection des populations civiles. Nous travaillons avec des personnes et des groupes pour élaborer des mécanismes adaptés au contexte local visant à réduire leur exposition aux risques. Nous dialoguons régulièrement, de manière confidentielle, avec les autorités, les forces armées et les groupes armés. Lors de ces entretiens, nous pouvons évoquer les abus et les schémas de violence observés ou allégués, dans le but de réduire le risque de futures violations.

Les groupes particulièrement exposés aux violences sexuelles, tels que les enfants, les personnes privées de liberté, les femmes chefs de famille, les handicapés et les personnes déplacées, nécessitent aussi une protection selon une approche qui tienne pleinement compte de leurs vulnérabilités spécifiques.

De quelle manière le CICR entend-il poursuivre et renforcer ces efforts dans les années à venir ?

Depuis 2002, le CICR a mis en œuvre des projets multidisciplinaires au Burundi, en RDC, en Colombie et en RCA. En 2015, nous nous emploierons à développer des projets au Mali, au Soudan du Sud, au Liban et au Mexique. Comme je viens de l'indiquer, un effort particulier sera consenti pour mieux lutter contre les violences sexuelles commises contre les groupes plus vulnérables.

Dans les lieux de détention, nous poursuivrons notre action visant à lutter contre les mauvais traitements et à traiter des problèmes d'ordre structurel – tels que l'administration des prisons, la surpopulation carcérale, le manque d'intimité des détenus ou l'insécurité –, notamment en rappelant aux autorités la nécessité de placer les femmes et les mineurs dans des quartiers distincts de ceux des détenus de sexe masculin et en s'assurant de la présence de personnel féminin pour surveiller les détenues.

Les mécanismes de protection et réhabilitation peuvent être améliorés en associant davantage les communautés et en les encourageant à se les approprier. En sensibilisant davantage les communautés aux conséquences des violences sexuelles et à la façon dont le CICR et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge répondent aux besoins des victimes, nous cherchons à atténuer et à prévenir la stigmatisation.

Par son approche multidisciplinaire, le CICR souhaite à la fois apporter une réponse adéquate aux conséquences à court et long terme des violences sexuelles et contribuer à bâtir un environnement dans lequel les personnes sont mieux protégées de telles violences. Le CICR reste attaché à cette approche à deux niveaux, consistant d'une part à apporter protection et assistance aux victimes et à prévenir les futures agressions, et d'autre part à constamment améliorer le recensement des victimes, la réponse et la prévention.

Récemment, l'attention s'est davantage portée sur la nécessité de mieux comprendre les causes profondes des violences sexuelles. Comment le CICR contribue-t-il aux efforts de prévention ?

Les violences sexuelles sont formellement interdites par le droit international humanitaire (DIH) comme par le droit international des droits de l'homme. Le plus souvent, elles sont également interdites par les législations nationales, les règles religieuses ou la coutume. Le DIH interdit spécifiquement le viol, la prostitution forcée, tout attentat à la pudeur et, plus généralement, la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cette interdiction lie les acteurs étatiques comme les acteurs non étatiques. Le viol et les autres formes de violence sexuelle, lorsqu'ils sont commis lors d'un conflit armé ou en lien avec celui-ci, constituent un crime de guerre et doivent faire l'objet de poursuites. Le problème n'est donc pas tant le droit en soi que sa bonne application et sa fidèle mise en œuvre.

S'agissant de la mise en œuvre du droit, les États doivent combler les grandes lacunes qui font que les violences sexuelles perdurent, notamment en déployant davantage d'efforts pour renforcer les capacités des services judiciaires et de sécurité de façon que ceux-ci traitent correctement les plaintes pour violences sexuelles. Il faut donc élaborer des mécanismes efficaces pour enquêter sur les crimes, poursuivre les suspects et sanctionner les personnes jugées coupables, afin que les auteurs ne demeurent pas impunis et répondent de leurs actes. Les victimes qui demandent justice doivent être informées de tout service à leur disposition et doivent pouvoir témoigner en toute sécurité, sans craindre de subir des représailles, d'être stigmatisées ou de passer par des procédures inutilement longues.

En travaillant avec des acteurs armés étatiques et non étatiques, des autorités nationales, des responsables des lieux de détention, des communautés, des chefs religieux et traditionnels, le CICR vise à promouvoir la prise de conscience de l'interdiction des violences sexuelles par le DIH et d'autres normes applicables et à encourager le respect de cette interdiction. Nous fournissons également un appui aux autorités nationales afin qu'elles intègrent le DIH dans leur législation et qu'elles adoptent les mesures nécessaires pour protéger les personnes contre les violences sexuelles et pour accompagner les victimes de façon adéquate.

Par exemple, en Colombie, les consultations que le CICR a menées avec les membres du Congrès ont conduit à l'intégration de dispositions relatives à l'accès aux services de soins de santé et à une protection, en plus des enquêtes judiciaires. Le CICR dispense également des formations aux membres des services juridiques et à d'autres autorités aux niveaux national et local pour qu'ils s'emploient davantage et plus efficacement à diffuser et à mettre en œuvre le droit. Nous rappelons régulièrement à toutes les parties à un conflit la responsabilité qui leur incombe de respecter les normes en vigueur. Nous organisons des séances d'information adaptées au contexte, contribuons à l'intégration des normes du DIH dans la doctrine militaire, les règlements et les systèmes de sanctions, et entretenons un dialogue confidentiel avec toutes les parties.

Dans les lieux de détention, nous étudions de concert avec les autorités les causes structurelles et les facteurs conduisant aux violences sexuelles. Notre objectif, pour les années à venir, est de poursuivre et de renforcer nos efforts de prévention.

Comment le CICR prépare-t-il ses collaborateurs à mieux faire face aux violences sexuelles ? Comment entendez-vous coopérer avec d'autres acteurs sur le terrain pour assurer une action cohérente ?

Le CICR s'emploie à doter ses collaborateurs des connaissances, capacités, outils et mécanismes de soutien nécessaires pour pouvoir répondre de manière adéquate aux besoins des victimes, de leurs proches et de leur communauté. Nous avons donc renforcé nos formations en interne en y ajoutant des cours spécialisés, afin de garantir que nos collaborateurs sont sensibilisés à la question et qu'ils ont les compétences pour venir en aide aux victimes. Nous avons également élaboré de nouveaux outils et des documents internes pour guider nos collaborateurs sur le terrain et au siège. Notre action repose sur un cadre de référence interne établi en 2007 et sur des lignes directrices internes qui exposent en détail les principes et les normes opérationnelles à respecter lors de la collecte et de l'analyse de données, comme dans le cadre de la planification et de la mise en œuvre des activités visant à répondre aux besoins des victimes¹. Nous poursuivrons ces efforts dans les années à venir, notamment en

1 Note de l'éditeur : les principes directeurs et les normes opérationnelles figurent, entre autres, dans « Frame of Reference on Sexual Violence in Armed Conflict and Other Situations of Violence », ainsi que dans une note d'orientation sur « Assessing and Responding to Sexual Violence "Extra Muros" in Armed Conflict and Other Situations of Violence » (documents internes). Des lignes directrices internes sur la lutte contre les violences sexuelles dans le contexte spécifique de la détention sont en cours d'élaboration. →

partenariat avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, afin de garantir un renforcement des capacités et une transmission des compétences sur le long terme, en complément des activités destinées à améliorer les capacités de préparation aux situations d'urgence et d'intervention d'urgence.

Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge jouent un rôle fondamental dans la sensibilisation et la promotion des normes relatives aux violences sexuelles dans les conflits armés et les autres situations de violence. Le CICR continuera donc à travailler en étroite coopération avec elles pour veiller à répondre de manière pertinente et utile aux besoins des victimes.

En déployant davantage de collaborateurs, notamment des délégués du CICR spécialisés en support à la santé mentale et au soutien psychosocial, dans les régions où le nombre d'agressions sexuelles est très élevé, notre objectif est de renforcer l'efficacité de nos activités et d'accroître le nombre d'intervenants par la formation de personnel local. Qui plus est, nous continuerons d'encourager la mobilisation d'autres acteurs, d'élaborer de nouvelles réponses et de chercher sans cesse à les améliorer.

Notre action en faveur des victimes de violences sexuelles s'appuie également sur des lignes directrices plus générales, notamment les principes directeurs internes relatifs aux évaluations des besoins humanitaires et le document « Standards professionnels pour les activités de protection menées par les organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme lors de conflits armés et d'autres situations de violence », disponible à l'adresse : <https://www.icrc.org/fr/publication/0999-standards-professionnels-pour-les-activites-de-protection-menees-par-les>.